



**REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers**

SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 1 sur 26

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Centre Hérault à l'attention des usagers

(suite à la délibération n°2021-105 du 23/06/2021)



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	4
Article 1.1. Objet et champ d'application	4
Article 1.2. Régime juridique	4
Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie.....	4
Article 1.4. Prévention des déchets.....	5
Chapitre 2 : Organisation de la collecte	6
Article 2.1. Localisation des déchèteries.....	6
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture.....	10
Article 2.3. Affichages.....	10
Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie.....	10
2.4.1. L'accès des usagers.....	10
2.4.2. L'accès des véhicules	11
2.4.3. Les déchets acceptés	12
2.4.5. Limitations des apports	12
2.4.6. Le contrôle d'accès	13
2.4.7. Tarification et modalités de paiement	13
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie	15
Article 3.1. Rôle et comportement des agents.....	15
3.1.1. Le rôle des agents.....	15
3.1.2. Interdictions	16
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie.....	16
Article 4.1. Rôle et comportement des usagers.....	16
4.1.1. Le rôle des usagers	16
4.1.2. Interdictions	17
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques	18
Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	18
5.1.1. Circulation et Stationnement	18
5.1.2. Risques de chute	18
5.1.3. Risques de pollution	18
5.1.4. Risque d'incendie	19
Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection.....	19
Chapitre 6 : Responsabilité.....	20



Syndicat Centre Hérault

**REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers**

SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 3 sur 26

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	20
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel	20
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	20
Chapitre 8 : Dispositions finales	22
Article 8.1. Application	22
Article 8.2. Modifications	22
Article 8.3. Exécution.....	22
Article 8.4. Litiges	22
Article 8.5. Diffusion.....	22
Chapitre 9 : Annexes du règlement intérieur.....	23
Article 9.1. Annexe 1 – Jours et heures d'ouverture.....	23
Article 9.2. Annexe 2 - Déchets acceptés	24
Article 9.3. Annexe 3 – Les déchets interdits	25
Article 9.4. Annexe 4 – Les tarifs	26

Document de vulgarisation à destination du grand public diffusé sur le site internet



Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Centre Hérault exploite un réseau de 9 déchèteries (listées à l'article 2.1 du présent règlement).

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du Syndicat Centre Hérault et des sanctions applicables. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2. Régime juridique

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire).

Elles sont rattachées à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) figurant à l'annexe (4) à l'article R.511-9 du code de l'environnement.

Au regard des quantités collectées, elles respectent les prescriptions édictées par :

- l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où tous les usagers du Syndicat Centre Hérault peuvent apporter certains matériaux (listés à l'article 2.4.3 du présent règlement) dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante avec les autres modes de collecte



proposés du fait de leur caractère encombrant, de leur quantité ou de leur nature, dans les limites d'acceptation du présent règlement.

Ces déchets sont triés et entreposés par les utilisateurs dans les contenants prévus à cet effet, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être observés.

Les déchèteries permettent de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et au rejet des déchets dangereux dans le milieu naturel,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets et la réduction à la source.

La déchèterie mobile est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique certains déchets (listés à l'article 2.4.3 du présent règlement) apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

Article 1.4. Prévention des déchets

Le Syndicat Centre Hérault s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2025.

L'objectif de ce PLPDMA est de réduire de 13 % la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant à l'horizon 2025, soit une diminution à atteindre en 2025 de 93 kg par habitant par rapport à 2010.

Pour aller plus loin, le Syndicat Centre Hérault développe un projet global visant à réduire la production de déchets ménagers résiduels jusqu'à 120 kgs/hab/an en 2025.

Pour réduire leurs déchets, il est recommandé aux usagers d'effectuer les gestes suivants :

- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple,
- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir.

La zone de dépôt destinée à la ressourcerie permet de trier les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie.

Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans cette zone, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.



Chapitre 2 : Organisation de la collecte

Article 2.1. Localisation des déchèteries

Déchèterie	Adresse	Plan d'accès
Aspiran	Route de Canet 34800 Aspiran Coordonnées GPS : 43.5785036 ; 3.4667619	
Clermont L'Hérault	Route de Brignac 34800 Clermont l'Hérault Coordonnées GPS : 43.6313742 ; 3.446228	
Gignac	Chemin de l'Eco-site 34150 Gignac Coordonnées GPS : 3.6502133 ; 3.5403979	



**REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers**

SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 7 sur 26

<p>Le Caylar</p>	<p>Chemin du Mas Audran 34520 Le Caylar Coordonnées GPS : 43.8587145 ; 3.3191858</p>	
<p>Le Pouget</p>	<p>Chemin des Horts Haut 34230 le Pouget Coordonnées GPS : 43.5950982 ; 3.518674</p>	
<p>Lodève</p>	<p>2700 Chemin de Montpellier Sud 34700 Lodève Coordonnées GPS : 43.7027475 ; 3.3290911</p>	



REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers

SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 8 sur 26

<p>Montarnaud</p>	<p>Route Départementale 111 34570 Montarnaud Coordonnées GPS : 43.6364333 ; 3.6931929</p>	
<p>Montpeyroux</p>	<p>Route de Saint Jean de Fos 34173 Montpeyroux Coordonnées GPS : 43.6908394 ; 3.5166272</p>	
<p>Octon</p>	<p>Mas de Clergues 34800 Octon Coordonnées GPS : 43.6462826 ; 3.3164364</p>	



Syndicat Centre Hérault

REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers


SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 9 sur 26

<p>La Vacquerie (déchèterie mobile)</p>	<p>Rue de St Guilhem 34520 La Vacquerie-et- Saint-Martin- de-Castries Coordonnées GPS : 43.7689475 ; 3.4663355</p>	
--	--	--

Plus d'informations sur le site internet au lien suivant :

<https://www.syndicat-centre-herault.org/vos-dechets-en-pratique/decheteries-avec-carte-interactive-integree-dans-la-page/>



Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux jours et horaires indiqués en annexe 1.

Les déchèteries du Syndicat Centre Hérault sont fermées les jours fériés.

En dehors des jours et horaires indiqués en annexe 1, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le Syndicat Centre Hérault se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

De plus, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites :

- en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, canicule notamment),
- pour les besoins du service (formation, travaux),
- pour toute autre situation d'urgence le nécessitant.

Une information est diffusée sur le site internet du Syndicat Centre Hérault, le cas échéant et indique les déchèteries où les usagers pourront se rendre.

Un panneau indique à l'entrée de la déchetterie fermée provisoirement le motif de la fermeture et la période effective ou estimée de fermeture.

Article 2.3. Affichages

Le présent règlement intérieur est, a minima, affiché dans le local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées sur chaque site.

Article 2.4. Les conditions d'accès à la déchèterie

2.4.1. L'accès des usagers

L'accès aux déchèteries est autorisé, **sous certaines conditions techniques et financières** :



- aux particuliers domiciliés ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat Centre Hérault,
- aux services des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux services des communautés de communes du territoire du Syndicat Centre Hérault,
- aux salariés rémunérés par chèques CESU résidant ou exerçant une activité professionnelle exceptionnelle sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux administrations, aux associations et aux professionnels dont le siège social est situé sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault,
- aux administrations, aux associations, aux professionnels et bailleurs sociaux qui exercent une activité exceptionnelle sur le territoire des communes membres du Syndicat Centre Hérault.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager ou l'inviter à quitter la déchèterie dans les cas suivants :

- si l'utilisateur est dépositaire de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (cf article 2.4.3. du présent règlement)
- si l'utilisateur a refusé de patienter dans la file d'attente et descend de son véhicule avec ses déchets,
- si le véhicule de l'utilisateur n'est pas accepté en déchèterie, et que ce dernier souhaite rentrer à pied dans la déchèterie,
- si l'utilisateur méconnaît les dispositions du présent règlement et/ou les consignes techniques ou organisationnelles de l'agent de déchèterie
- si l'utilisateur est manifestement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- si l'utilisateur a un comportement contraire à l'ordre public (agressivité notamment).

2.4.2. L'accès des véhicules

L'accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres est :

- interdit sur les déchèteries équipées d'un portique de limitation de hauteur, à l'exception des véhicules des communautés de communes du territoire et communes membres du Syndicat Centre Hérault qui peuvent emprunter la voie de service le cas échéant (tous les sites à l'exception de Lodève et de Clermont L'Hérault),
- autorisé sous conditions (selon les dispositions de l'article 2.4.7.1 Tarification) sur les déchèteries non équipées d'un portique de limitation de hauteur.

Sous réserve du respect de la limitation d'accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres, seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- tous les véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé,
- les véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.



2.4.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis est indiquée à l'annexe 2 et pourra évoluer en fonction des nouvelles filières qui pourront être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et modes de dépôt indiqués aux chapitres 3, 4 et 5 du présent règlement.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. L'utilisateur peut se renseigner auprès de l'agent ou du Syndicat Centre Hérault pour s'informer des filières existantes pour les déchets refusés en déchèterie.

Les déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis (nature, emballage, ...) sont interdits, voir annexe 3.

2.4.5. Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé est calculé en fonction des possibilités d'accueil.

Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume maximal autorisé fixé au tableau suivant :

Déchèterie	Déchets banals	
	Gabarit	Véhicule d'une hauteur de moins de 2 m
Quantités maximales	5 m ³ / jour	20 m ³ / jour

Déchèterie	Déchets dangereux	
	Usager	Particulier
Quantités maximales	100 litres / semaine	Refusé*

* conditions particulières pour les services techniques des communes ; contacter le Syndicat Centre Hérault.

Le volume présenté par l'utilisateur est estimé visuellement par l'agent de la déchèterie.

Si l'utilisateur dispose d'un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum une demi-journée entre 2 apports) ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même contenant sur une déchèterie.

En cas de saturation des contenants, le dépôt peut être refusé par l'agent. Celui-ci pourra renseigner l'utilisateur de la démarche à suivre.



2.4.6. Le contrôle d'accès

La capacité d'accueil du site dépend de sa configuration et de la capacité du service à assurer une bonne qualité d'accueil, à respecter les consignes de tri et à assurer la sécurité des usagers. Cette capacité peut évoluer en fonction de contraintes extérieures ou d'événements particuliers.

L'accès à la déchèterie est contrôlé et régulé par l'agent de déchèterie.

Afin de fournir un service de qualité, l'agent peut limiter les entrées en fonction des capacités d'accueil du site :

- soit en stoppant l'ouverture automatique de la barrière d'accès sur les sites qui en sont équipés,
- soit en plaçant un plot devant les véhicules des usagers souhaitant pénétrer sur le site.

2.4.7. Tarification et modalités de paiement

2.4.7.1 Tarification

L'accès est gratuit pour :

- les particuliers possédant un véhicule de moins de 2 m de haut,
- les véhicules des services techniques des communes et communautés de communes du territoire du Syndicat Centre Hérault.

Il est payant au forfait par passage selon le type de véhicule utilisé pour :

- tous les professionnels, les administrations (hors communes et communautés de communes du territoire du Syndicat Centre Hérault), les salariés rémunérés par chèques CESU et les associations,
- les particuliers qui se présentent avec un véhicule d'une hauteur de plus de 2 mètres sur les déchèteries ne disposant pas d'un portique. La hauteur du véhicule est estimée, ou en cas de litige, mesurée à l'aide d'une toise, par l'agent de déchèterie.



Origine géographique des usagers	Usager	Gabarit de hauteur	Déchèterie avec portique (Aspiran, Clermont L'Hérault, Le Gignac, Le Pouget, Montarnaud)	Déchèterie sans portique (Lodève, Le Caylar, Montpeyroux, Octon)
Territoire du Syndicat Centre Hérault	Particuliers	Véhicule de moins de 2 m	Gratuit	
		Véhicule de plus de 2 m	Accès interdit	Payant (au forfait)
	Communes et communautés de communes	Tous les véhicules	Gratuit ^{(1) (2)}	Gratuit
	Administrations, associations, professionnels et CESU	Véhicule de moins de 2 m	Payant au forfait	
Véhicule de plus de 2 m		Accès interdit	Payant (au forfait)	
Hors territoire du Syndicat Centre Hérault	Tous	Tous les véhicules	Accès interdit	

⁽¹⁾ Accès des véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres par la voie de service lorsque c'est possible (tous les sites à l'exception de Lodève et de Clermont L'Hérault)

⁽²⁾ Uniquement pour les déchets municipaux et les végétaux

Les tarifs applicables sont affichés à l'entrée de la déchèterie et consultables en annexe 4 du présent règlement disponible dans le local de la déchèterie et sur le site internet du Syndicat Centre Hérault.

2.4.7.2 Modalité de paiement

Les usagers faisant appel à un service payant doivent ouvrir un compte avant le 1^{er} apport en déchèterie, en transmettant les pièces justificatives par courriel ou courrier, ou en les déposant aux services administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Les pièces justificatives demandées pour l'ouverture d'un compte sont :

- pour les particuliers et les salariés rémunérés par chèques CESU : une pièce d'identité et une attestation de domicile de moins de 3 mois ou un justificatif de propriété de leur résidence secondaire,
- pour les associations et les professionnels : un extrait Kbis,
- pour les administrations : le numéro SIRET et, le cas échéant, le code service et le numéro d'engagement.



Les usagers disposant d'un compte se voient remettre, à chacun de leur passage, un justificatif de dépôt. Les justificatifs de dépôt sont co-signés par l'utilisateur et l'agent de déchèterie (si l'utilisateur refuse de signer le justificatif de dépôt et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi).

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, l'utilisateur doit conserver le justificatif de dépôt qui lui a été remis par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire.

Les factures sont envoyées mensuellement par les services administratifs du Syndicat Centre Hérault aux usagers concernés.

Pour les usagers dont le compte n'est pas encore actif, des courriers de demande de paiement leur sont adressés.

Si l'utilisateur ne s'acquitte pas des sommes dues dans un délai d'un mois après l'émission de la facture, le trésor public peut engager les procédures de recouvrement de créance et l'accès aux déchèteries du Syndicat Centre Hérault lui sera interdit dès le lendemain de l'expiration du délai d'un mois précité.

Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

Article 3.1. Rôle et comportement des agents

3.1.1. Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont responsables du site et garants du tri. Ils accueillent les usagers, veillent sur leur sécurité et les guident pour effectuer les dépôts dans les meilleures conditions possibles. Ils appliquent et font appliquer le règlement intérieur.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- avoir un comportement correct et respectueux envers les usagers de la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers devant être facturés,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- être garant du respect des horaires d'ouverture et fermeture du site de la déchèterie,
- être le relais d'information auprès du Syndicat Centre Hérault en enregistrant et en transmettant aux services administratifs les suggestions, les réclamations des usagers et toute infraction au règlement,



- refuser les déchets non admissibles et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- réceptionner les déchets dangereux,
- manipuler les compacteurs.

3.1.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- récupérer,
- descendre dans les bennes,
- solliciter un quelconque pourboire,
- fumer ou vapoter en dehors des zones prévues à cet effet,
- consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants.

Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

Article 4.1. Rôle et comportement des usagers

4.1.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité ; le port de chaussures fermées est fortement conseillé.

Le déchargement de déchets dans les contenants est à la charge des usagers et se fait à leurs risques et périls.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter avec ses propres outils de déchargement s'il en a besoin (pelle, balais, ...),
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- respecter le règlement intérieur, les consignes de tri et les indications de l'agent de déchèterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, compacteurs, conteneurs, casier, plateforme, ...),
- avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent de déchèterie,
- s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre en cas de saturation des bennes ou contenants,
- ouvrir ses sacs afin que l'agent de déchèterie contrôle la conformité du contenu,
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.



- présenter ses déchets dangereux dans leurs emballages d'origine ou des contenants en bon état correctement fermés et identifiés, et les déposer dans les caisses ou sur les étagères prévues à cet effet,
- déposer les déchets au fond des casiers,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement de la déchèterie et des voies d'accès

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut être invité à quitter la déchèterie.

Des fiches « Je donne mon avis » sont à la disposition des usagers afin de permettre de porter des observations sur la qualité du service ou sur les dysfonctionnements constatés.

4.1.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants de déchets,
- déposer des déchets dans les contenants lors des opérations de collecte,
- enjamber ou monter sur les dispositifs antichute présents au niveau des quais de déchargement,
- récupérer tout objet dans les contenants (chiffonnage) ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- manipuler les compacteurs,
- fumer ou vapoter sur le site,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- pénétrer dans les locaux de stockage des déchets électriques et électroniques ou de réemploi sans l'accord de l'agent,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sans son accord,
- accéder aux zones réservées au service.

L'accès aux déchèteries du Syndicat Centre Hérault n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance du représentant légal, et ils ne doivent pas se déplacer seuls sur la déchèterie.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie en dehors du véhicule de leur maître dont ils ne doivent pas pouvoir sortir.



Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Consignes de sécurité pour la prévention de risques

5.1.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation ; ils doivent utiliser les voies piétonnes pour se déplacer.

Les usagers doivent circuler sur les voies prévues à cet effet et respecter le sens de déplacement.

Les usagers doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet et éteindre le moteur lors des opérations de déchargement.

La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne doit pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.1.2. Risques de chute

Lorsque le quai de déchargement des déchets est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement. Des panneaux signalant le risque de chute sont affichés à divers endroits de ces zones.

Il est interdit d'escalader les dispositifs de sécurité.

5.1.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Déchets Dangereux

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine ou à défaut conditionnés dans des contenants en bon état correctement fermés et identifiés.

Les déchets dangereux et les récipients, même vides, sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposent eux-mêmes dans le local dédié au stockage (à l'exception des lampes,



des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles lorsque les contenants spécifiques sont accessibles à l'extérieur des bâtiments).

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés dans les caisses ou sur les étagères mis à disposition sur la déchèterie.

Un point d'eau et un rince œil sont à la disposition des agents et des usagers en cas de projection de déchets dangereux sur le corps.

Huiles de vidange

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales.

En cas de déversement accidentel, l'utilisateur doit prévenir l'agent de déchèterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

5.1.4. Risque d'incendie

Il est interdit :

- d'allumer un feu,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- de déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...)

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de mettre en place la procédure adéquate,
- de donner l'alerte en appelant les pompiers (18 ou 112).

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent, l'utilisateur peut appeler les pompiers (18 ou 112).

Article 5.2. Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries du Syndicat Centre Hérault sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie qui pourront les utiliser en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie du droit d'accès à l'image.



La demande doit être effectuée auprès du référent sureté du Syndicat Centre Hérault aux coordonnées indiquées sur le panneau d'information placé à l'entrée des sites concernés.

Le système de vidéoprotection est déclaré en Préfecture et fait l'objet d'une autorisation.

Chapitre 6 : Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. En cas de dégradation ou d'incident, l'utilisateur doit se signaler auprès de l'agent de déchèterie.

Le Syndicat Centre Hérault décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le Syndicat Centre Hérault n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de l'agent ou en cas de blessure de cet agent nécessitant des soins médicaux urgents, contacter les pompiers (18 ou 112) à partir d'un téléphone portable.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Sont considérées comme contrevenant au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de récupération (chiffonnage),
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ou est contraire à l'ordre public,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture,



- tout dépôt sauvage de déchets,
- les insultes, menaces ou violences envers l'agent

Le SCH se réserve le droit d'engager des poursuites et de déposer une plainte pour toute action qui perturberait le bon fonctionnement et la sûreté des déchèteries, en particulier :

- o toute action de chiffonnage ou récupération de déchets, considérée comme du vol (art. R. 311-1 du Code pénal),
- o le dépôt sauvage de déchets en limite extérieure de clôture des sites (art. R. 632-1 et R. 635-8 du Code pénal),
- o toute opération de vandalisme ou de destruction volontaire des installations,
- o l'agression verbale ou physique des gardiens.

Tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur

Les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès de la personne fautive par l'émission d'un titre de recette. Cette dernière peut être poursuivie par les autorités judiciaires pour les faits commis.

Dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation		
Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, d'abandonner ou de jeter des déchets, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le présent règlement.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.



Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal : le vol, le recel, l'effraction les dégradations, la récupération de déchets, la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie. Cette liste des infractions est non-exhaustive.

De manière générale, les infractions administratives et pénales sont constatées, poursuivies et réprimées par les autorités de police et judiciaires compétentes.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration du présent règlement.

Article 8.3. Exécution

Madame-Monsieur le président de la collectivité ou Madame-Monsieur le maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur Le Président du Syndicat Centre Hérault.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège et sur le site internet du Syndicat Centre Hérault.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.



REGLEMENT INTERIEUR des DECHETTERIES du
SYNDICAT CENTRE HERAULT
à l'attention des usagers

SCH-ICO-DOC-008

Création : 09/07/2021

Révision :

Indice révision : 0

Page 23 sur 26

Chapitre 9 : Annexes du règlement intérieur

Article 9.1. Annexe 1 – Jours et heures d'ouverture

Déchèteries petits véhicules	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
Aspiran	Fermé *	9h à 12h – 14h à 17h15					Fermé
Gignac							
Lodève							
Montarnaud							
Clermont L'Hérault							
Le Pouget	Fermé	14h à 17h15	Fermé	14h à 17h15	Fermé	14h à 17h15	
Le Caylar		14h à 17h15					
Montpeyroux		9h à 12h		Fermé	9h à 12h		
Octon		Fermé	14h à 17h	Fermé			
La Vacquerie (déchèterie mobile) le 3 ^{eme} mercredi du mois							

* Accès autorisé le matin pour les services techniques communaux

Article 9.2. Annexe 2 - Déchets acceptés

Déchèterie	Déchèteries Petits Véhicules									
	Aspiran	Gignac	Montarnaud	Clermont L'Hérault	Lodève	Le Pouget	Le Caylar	Montpeyroux	Octon	La Vacquerie
Emballages recyclables	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Verre	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Papier	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bois traité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Métaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Non recyclables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Végétaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Gravats	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Piles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Déchets électriques et électroniques	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Lampes et ampoules	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Batteries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Déchets chimiques **	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Cartouches d'encre	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Radiographies	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Huile de friture	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Huile de vidange	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Textiles et chaussures	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *
Objets réemployables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Mobilier usager	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *
Polystyrène	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
Bois non traité	Oui	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
Plâtre	Oui	Oui	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *
Verre plat	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *	Oui *

* pas de contenant spécifique

** Les déchets chimiques des professionnels sont interdits sur toutes les déchèteries



Article 9.3. Annexe 3 – Les déchets interdits

Sont refusés les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières de collecte, reprise ou élimination existantes
Produits dangereux professionnels, bois traité avec des produits dangereux (poteaux électriques, traverses de chemin de fer, palissade, ...), extincteurs	Fournisseurs, Sociétés spécialisées
Produits phytosanitaires professionnels	Fournisseurs, Eco-organisme ADIVALOR
Bouteille sous pression, bouteille de gaz	Fournisseurs, Sociétés spécialisées
Engins explosifs, munitions, armes, acide picrique	Gendarmerie
Munition de chasse	Fournisseurs
Feux de détresse	Fournisseurs, magasins d'accastillages Eco-organisme Aper-pyro, Sociétés spécialisées
Déchets pyrotechniques (feux d'artifice)	Fournisseurs
Déchets radioactifs	Se renseigner auprès de l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs ANDRA
Amiante	Sociétés spécialisées
Enrobé	Sociétés spécialisées
Pneumatiques	Fournisseurs (garagistes, équipementiers), Eco-organisme EU.REC
Véhicules et embarcations hors d'usage	Démolisseurs agréés
Médicaments	A retourner en Pharmacies, Eco-organisme Cyclamed
Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	Eco-organisme DASTRI
Déchets électriques et électroniques professionnels	Fournisseurs, Eco-organisme Ecologic (e-dechet.com)
Cadavres d'animaux	Vétérinaires, équarrisseurs
Ordures ménagères résiduelles et biodéchets	Collecte et élimination par les Communautés de Communes
Cendres chaudes	Attendre le refroidissement puis dépôt dans les déchets ménagers

Fournisseur : Société qui met sur le marché des produits de la catégorie concernée. Les fournisseurs reprennent parfois gratuitement les déchets de ces produits.

Société Spécialisée : Société agréée dans la collecte et le traitement des déchets spéciaux.

Eco-organisme : Société agréée par l'Etat qui finance l'élimination des déchets la concernant. Elle peut proposer la reprise des déchets ou orienter vers les filières appropriées.

Article 9.4. Annexe 4 – Les tarifs

Origine géographique des usagers	Usager	Gabarit de hauteur	Déchèterie avec portique (Aspiran, Clermont L'Hérault, Gignac, Le Pouget, Montarnaud)	Déchèterie sans portique (Lodève, Le Caylar, Montpeyroux, Octon)	
Territoire du Syndicat Centre Hérault	Particuliers	Véhicule de moins de 2 m	Gratuit		
		Véhicule de plus de 2 m	Accès interdit	Payant au forfait - 12 € TTC	
	Communes et communautés de communes	Tous les véhicules	Gratuit ⁽¹⁾	Gratuit	
	Administrations, associations, professionnels et CESU	Tous les véhicules	Véhicule de moins de 2 m	Payant au forfait - VL 6 € TTC - VL remorque 9 € TTC ⁽²⁾	
Véhicule de plus de 2 m	Accès interdit	Payant au forfait - 12 € TTC ⁽²⁾			
Hors territoire du Syndicat Centre Hérault	Tous	Tous les véhicules	Accès interdit		

⁽¹⁾ accès par la voie de service pour les véhicules d'une hauteur de plus de 2 mètres

⁽²⁾ ouvrir un compte auprès des services administratifs d'Aspiran (fournir un Kbis ou équivalent)